District Drôme Ardèche de Football

Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du mardi 7 février 2023

- **Présents** : PLAN Joël, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François.
- **Absent excusé :** DELORME Bernard.

- **Glossaire :**
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité.
- SYN : terrain synthétique.
- PN : pelouse naturelle.

COURRIER RECU DE LA LIGUE – CRTIS

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

T4 SYN

TOURNON SUR RHONE Stade Léon SAUSSET-3 NNI N° 073240103. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4SYN, à l'échéance du 15/09/2022 (mise à disposition le 15/09/2012). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 9/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 4/11/2022 et des tests IN SITU, du 7/12/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau T4SYN, à l'échéance du 15/09/2032.

CHANAS Stade AIME BEC NNI N° 380720101. Cette installation, clôturée, mise à disposition le 16/09/2012, a été classée au niveau T4SYN, à l'échéance du 16/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 13/12/2022, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et de Monsieur Bernard DELORME, de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 20/10/2022. La commission prend connaissance des tests IN SITU du 16/12/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau T4SYN, à l'échéance du 16/09/2032.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

INITIAL T6 PN

MACLAS STADE MUNICIPAL-2 NNI 421290102. Cette installation, clôturée, n'a jamais fait l'objet d'un classement avec visite. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 16/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 12/01/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation 2.44m +/-0.01). Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure, sur les buts à 11, avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation, au niveau T6PN, à l'échéance du 19/01/2033.

INITIAL T7 PN

PEYRINS COMPLEXE SPORTIF ABBE LIOTARD-2 NNI 262310102. Cette installation n'a jamais été classée. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 19/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 30/11/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation, au niveau T7PN, à l'échéance du 19/01/2033.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des terrains, confirmation,

CONFIRMATION T5 PN

HOSTUN Stade LAPASSAT-1 NNI N° 261490101. la municipalité a fait des vestiaires neufs (API du 24/03/2022 - dossier FAFA). Demande de confirmation de classement, de la mairie, le 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 16/11/2022.

LA ROCHE DE GLUN MARETTES-1 NNI 262710101. Demande de confirmation de classement de la municipalité, le 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 23/01/2023.

SERVES SUR RHONE Stade MICHEL PASCAL NNI N° 263410101. Demande de confirmation de classement, de la mairie, le 31/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 23/01/2023 et de l'attestation de capacité du 30/01/2023.

CONFIRMATION T6 PN

LA ROCHE DE GLUN MARETTES-2 NNI 262710102. Demande de confirmation de classement de la municipalité, le 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 23/01/2023.

****

Eclairage, facturation au Club de : **sans objet**

Installation, facturation au Club de : **RC TOURNON TAIN, U S CHANAS SABLONS SERRIERES, US PEYRINOISE, FOOTBALL en MONT PILAT, ESP HOSTUNOISE, U S de PONT LA ROCHE (2), FC LARNAGE SERVES.**

****

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES »**

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2022-2023, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2022-2023, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc…). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, On ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

<u>Les délégués de terrain :</u>

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :**
  Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).

Prochaine réunion de la Commission le mardi 18 avril 2023 à 14 h00.

Le Président	Le Secrétaire
R. ZAVADA	**J. PLAN**